



NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE: LA PRIME D'ANCIENNETÉ

Le 21 juillet 2023 s'est tenue la dernière réunion de négociation concernant la prime d'ancienneté.

Comme l'affirme **FO** depuis le début à tous les niveaux de négociation (branche, territoire et entreprise) il n'y aura

AUCUNE PERTE FINANCIÈRE POUR LES SALARIÉS, BIEN AU CONTRAIRE!

Les revendications **FO** ont été grandement entendues, ce qui permet d'arriver aux dernières propositions ci-dessous:

Valeur du point:

De 4,65€ actuellement à **5,20€ au 1^{er} janvier 2024,**

Taux d'ancienneté:

De 2 à 19% sur une période allant de 2 à 30 ans actuellement,
2 à 20% sur une période de 2 à 35 ans au 1^{er} janvier 2024

Reprise ancienneté:

8 mois maxi actuellement,
12 mois pour les embauches à partir du 1^{er} janvier 2024.

Changement d'emploi au cours de la carrière:

Si la prime d'ancienneté est inférieure dans le nouvel emploi,
la différence sera intégrée au salaire de base 35h.

FO a également obtenu que la valeur du point ne puisse pas être inférieure à ce qui sera négocié dans l'accord autonome de la sidérurgie.

Complément prime ancienneté:

Au 1^{er} janvier 2024, si votre prime d'ancienneté est inférieure à celle de décembre 2023 un complément sera versé sur le bulletin de paie, il ne pourra être réduit que si la valeur du point augmente.

Néanmoins, **une négociation d'accord sur la reconnaissance individuelle va débuter le 29 août.**

L'objectif de FO sera que personne ne soit concerné par un éventuel complément.

FO signera cet accord qui améliore le dispositif conventionnel que nous connaissons aujourd'hui.

Vous trouverez au verso quelques exemples de calcul de la prime d'ancienneté.

LE SYNDICAT DE LA
FICHE DE PAIE!

FO



Rappel formule de calcul prime ancienneté actuelle (GESIM):
 Valeur du point (4,65€) x coefficient x taux d'ancienneté x Coeff. posté

Taux d'ancienneté GESIM jusqu'au 31 décembre 2023																		
Taux	2%	3%	4%	5%	6%	7%	8%	9%	10%	11%	12%	13%	14%	15%	16%	17%	18%	19%
Années	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	18	20	25	30

Formule de calcul nouvelle prime d'ancienneté:

Valeur du point (5,20€) x Taux selon classe d'emploi x 100 x Coefficient d'ancienneté x Coeff. posté

Coefficient d'ancienneté AMMED à partir du 1 ^{er} janvier 2024																				
Coefficient ancienneté	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Années	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	18	20	25	30	35	

Taux selon classe d'emploi										
Classe d'emplois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Taux	1,45%	1,6%	1,75%	1,95%	2,2%	2,45%	2,6%	2,9%	3,3%	3,8%

EXEMPLES:

Un salarié à la journée au coefficient 215 avec 5 ans d'ancienneté au 31/12/2023:

$$4,65€ \times 215 \times 5\% = 49,99€ / \text{mois}$$

Si ce même salarié est dans la classe d'emploi 4 au 1^{er} janvier 2024:

$$5,20€ \times 1,95\% \times 100 \times 5 = 50,70€ / \text{mois}$$

Gardons l'exemple du salarié à la journée mais qui est à la classe d'emploi 3

$$5,20€ \times 1,75\% \times 100 \times 5 = 45,50€ / \text{mois}$$

Il aura donc un complément de 4,99€ / mois jusqu'à ce que la valeur du point augmente.

Un salarié posté au coefficient 305 avec 30 ans d'ancienneté au 31/12/2023:

$$4,65€ \times 305 \times 19\% \times 1,245 = 335,49€ / \text{mois}$$

Si ce même salarié est dans la classe d'emploi 10 au 1^{er} janvier 2024:

$$5,20€ \times 3,8\% \times 100 \times 19 \times 1,245 = 467,42€ / \text{mois}$$

Gardons l'exemple du salarié posté qui en 2026 passe sur un emploi de la classe 8

$$5,20€ \times 2,9\% \times 100 \times 19 \times 1,245 = 356,71€ / \text{mois}$$

$$467,42€ - 356,71€ = 110,71€$$

Les 110,71€ seront intégrés à son salaire de base 35 heures.